

M. le Bourgmestre. Je donne la parole à M. Dereppe puisqu'il a la priorité.

M. Dereppe. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Je remercie d'abord M. l'Echevin pour les précisions qu'il vient de m'apporter, mais vous n'étiez pas présent, Monsieur le Président, quand j'ai commencé mon intervention, et je voudrais revenir sur un point qui me semble primordial. C'est quand j'ai évoqué le fait que les expropriés sont convoqués à un bureau de police pour être avertis de leur prochaine expulsion.

Je demandais s'il n'était pas possible de charger un service à caractère social de cette besogne. Je précisais ceci : « Il existe, me semble-t-il, suffisamment d'organismes à caractère social qui pourraient sans l'inconvénient que je cite, c'est-à-dire être convoqué par un Commissaire de Police, se charger de faire part aux expulsés avec ménagement et compréhension des décisions de la Ville ».

M. l'Echevin Pierson. J'ai entendu l'exposé en votre absence, Monsieur le Bourgmestre. Le cas que vous visez ne vise que le cas très exceptionnel d'un immeuble menaçant ruine et pour lequel, Monsieur le Bourgmestre, théoriquement en tous les cas, prend un arrêté d'inhabitabilité.

Lorsque l'arrêté d'inhabitabilité est pris, c'est une mesure de police qui est notifiée, bien entendu, par les organes exécutifs de la Police. Sinon, c'est le bureau social qui est ouvert dans le quartier, ce sont d'abord les agents du Service des Propriétés communales, puis le bureau social.

En réalité, la Police n'intervient que dans le cas où un immeuble, non seulement dans ce quartier mais ailleurs, est frappé d'un arrêté d'inhabitabilité, c'est la Police qui devra notifier l'arrêté. Sinon les services sociaux, dans tous les autres cas, interviennent.

M. Dereppe. C'est la Ville qui détermine si un immeuble est insalubre ou non ?

M. l'Echevin Pierson. Ce sont des services qui dépendent de la Ville, soit l'Hygiène, soit le Service des Pompiers qui

déterminent les critères, non seulement pour des immeubles de la Ville mais pour des immeubles n'appartenant pas à la Ville, et proposent les arrêtés d'inhabitabilité.

M. Dereppe. Monsieur l'Echevin, moi j'ai visité un appartement dans un immeuble qui ne me semblait, en tout cas, pas insalubre du tout et qui me semblait encore très habitable, à partir du moment où le propriétaire a vendu son immeuble à la Ville, la Ville a considéré que l'immeuble était insalubre, c'est la façon la plus radicale de pouvoir évacuer l'immeuble.

M. le Bourgmestre. Vous voudrez bien citer le cas, je ferai l'enquête.

M. l'Echevin Pierson. Nous en reparlerons en Comité secret. Je ferai vérifier et on vous montrera le dossier, soit le rapport de l'Hygiène, soit le rapport des Pompiers, afin de savoir la raison profonde qui justifie l'évacuation.

M. le Bourgmestre. M. Morelle a demandé la parole.

M. Morelle. Monsieur le Bourgmestre, dans la réponse qu'a faite tantôt M. l'Echevin Pierson, j'ai été étonné de l'importance qu'il semblait attacher à l'ordre d'inscription. Je comprends très bien que les intéressés désirent connaître leur numéro d'inscription mais s'il entre dans les desseins du Collège de répartir les appartements en suivant strictement l'ordre d'inscription et en n'exigeant qu'une chose c'est que les intéressés habitent le quartier le 17 février 1967 ; j'estime cette mesure peu sociale.

Ce qui me paraît important c'est de tâcher de trouver des critères objectifs qui indiquent que le cas est social, cela me paraît plus important que l'ordre de priorité. L'ordre de priorité nous indique ceci : les intéressés ont été avertis à temps ou rapidement.

M. le Bourgmestre. Monsieur Foucart.

M. Foucart. Mais je voudrais poser deux questions à M. l'Echevin. J'ai ici sous les yeux une lettre qu'il a certain-

nement reçue également concernant l'A.S.B.L. « Habitat Humain ». Je suppose que la teneur de cette lettre ne sera pas contestée à moins qu'il n'en soit différemment.

M. l'Echevin Pierson. Elle est contestable.

M. Foucart. Bon, d'accord. C'est l'objet de ma première question. Et je pose une seconde question : j'aimerais savoir approximativement quand l'immeuble du Foyer Laekenois sera construit à la chaussée d'Anvers, parce que, pour l'instant, il se trouve sous terre.

M. l'Echevin Pierson. La date n'est pas encore fixée, des renseignements complémentaires vous seront donnés lors de la prochaine séance.

M. le Bourgmestre. Madame Avella.

M^{me} Avella. Monsieur le Bourgmestre, tout à l'heure, M. Dereppe a parlé d'une personne qui avait fait une demande au Foyer Laekenois et on lui avait refusé soi-disant parce qu'elle dépassait le plafond admis par le Foyer Laekenois. Mais il y a des appartements à louer au Foyer Laekenois, à la Cité Modèle, et si par exemple cette personne a sa pension comme vous venez de dire et qu'elle n'a plus autant de rentrées, on revoit les rentrées qu'elle a et on diminuera le plafond de ses rentrées et elle aura un appartement, il y en a, il y a des flats, il y a des studios.

M. le Bourgmestre. Il nous reste, Mesdames, Messieurs, deux points à l'ordre du jour, que je vous propose de considérer comme étant sans débat pour ne pas prolonger la séance inutilement étant donné l'objet de la question.

La parole est à M^{me} Dejaegher pour le point 17.

17

*En matière scolaire et plus précisément discipline,
les écoles ont-elles reçu une réglementation
quant aux sanctions ou punitions
pouvant être infligées aux enfants ?*

Question de M^{me} Dejaegher (sans débat).

M^{me} Dejaegher. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, est-il normal qu'un enfant de cinq ans et demi, pour avoir touché à des objets personnels de son institutrice, soit infligé d'une punition publique ? L'enfant fut obligé de rester debout sur une table, le pantalon et le slip sur les pieds. La chemise et la camisole relevées, sa nudité bien exposée publiquement à la vue et à la contemplation de ses compagnes et compagnons ; l'enfant en fut traumatisé au point qu'il conserva, pendant plusieurs jours, une terreur de l'école.

Je vous signale qu'outre ce genre de punition, la titulaire de cette classe enlève régulièrement les ceintures des pantalons des garçons et ce, pour en faire des liens, car elle attache aux bancs ou sur une chaise les enfants qu'elle appelle à la table des méchants. Ces faits ont pour conséquence qu'une plainte a été déposée auprès du Procureur du Roi.

J'estime, et mes collègues en conviendront, qu'une mesure disciplinaire doit être prise par le Collège contre ce professeur.

Quant à la préfète interpellée à ce sujet, cette dernière a trouvé que l'institutrice avait raison et qu'il ne fallait pas dramatiser la chose et qu'éventuellement elle sermonerait celle-ci. Je ne puis en aucun cas admettre cette façon de voir, la présente interpellation relève du Collège car il s'agit d'une école de la Ville de Bruxelles dont j'en communiquerai le nom à M. l'Echevin.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette que la question posée par M^{me} Dejaegher ne soit pas plus précise car elle me parle de

l'existence d'un règlement disciplinaire et je peux lui répondre qu'il existe effectivement un règlement, nous en avons parlé tout à l'heure.

A l'article 85 il est prévu un certain nombre de mesures que peuvent prendre, soit les membres du personnel enseignant ou du personnel auxiliaire, le chef de l'établissement. Eventuellement certaines mesures doivent être sanctionnées par le Collège échevinal.

Pour le surplus, vous me citez en fait un cas pour lequel je vais évidemment m'informer. Si des abus sont commis, c'est évidemment tout à fait en dehors du cadre d'un règlement disciplinaire ; ce règlement n'a jamais prévu le cas dont vous faites état, donc simplement je crois qu'ici nous ne devons pas en faire une question de règlement disciplinaire mais simplement l'abus d'un membre du personnel enseignant pour lequel je ferai faire l'enquête nécessaire. En fait, Madame, je suis déjà au courant du problème et j'ai déjà eu un rapport à ce sujet.

18

*Les tracés servant au passage pour piétons
doivent être souvent rafraîchis ;
ne serait-il pas plus avantageux de les renouveler,
au fur et à mesure, en carrelage jaune ?
Les essais qui sont faits jusqu'à présent
sont-ils concluants ?*

Question de M^{me} Servaes (sans débat).

M. le Bourgmestre. Madame Servaes, le point 18, sans débat.

M^{me} Servaes. Les tracés servant au passage pour piétons doivent être souvent rafraîchis ; ne serait-il pas plus avantageux de les renouveler, au fur et à mesure, en carrelage jaune ? Les essais qui sont faits jusqu'à présent sont-ils concluants ? C'est tout, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. Je répondrai plus longuement, je m'en excuse, mais je crois qu'il est souhaitable que le Conseil communal soit au courant de cette question qui, évidemment, est importante. Une remarque préalable : je présume qu'en utilisant le terme « carrelage », vous visez les marquages en matière durable, c'est-à-dire plus spécialement les briques.

M^{me} Servaes. Oui, les briques.

M. le Bourgmestre. Bon, ceci étant éclairci, ce problème a fait l'objet de nombreuses études et même d'essais coordonnés de la part des Services du Pavage, de l'Atelier de la signalisation Sibelgaz et du Service de Police.

Bruxelles possède, en effet, encore de nombreuses rues pavées et nul n'ignore que la peinture jaune appliquée sur des pavés n'a qu'une durée très limitée. Il en est de même sur des routes asphaltées sur lesquelles circulent des trafics très denses. Comme la réalisation en matériaux durables entraîne des dépenses plus élevées que celle de la mise en peinture des passages, s'est également posé un problème de rentabilité et d'estimations faites par les différents Services.

A titre indicatif, il résulte qu'un marquage en matériaux durables d'un carrefour entraîne une dépense équivalente à la mise en peinture du même passage deux fois par an, durant trois ans. Ceci est un élément d'appréciation mais qui n'est pas décisif.

Mais, en outre, s'est également imposé le choix des artères à doter de semblables passages, c'est-à-dire d'artères récemment asphaltées ou pavées, mais susceptibles de ne pas être éventrées par des travaux de pose de canalisation dans un délai de trois ans, dont question ci-avant, parce que, sinon, il y a investissement, dont je viens de vous démontrer l'importance et qui serait éventuellement volatilisé, si je peux m'exprimer ainsi, par des opérations de manipulation de la voirie.

Donc, il faut évidemment une consultation préalable entre les trois services précités, je viens de vous en expliquer les raisons.

Pour les routes asphaltées, il existe deux procédés principaux d'application générale : l'utilisation de matière thermo-

plastiques, coulée à chaud sur l'asphalte, procédé donc trois fois plus coûteux que celui utilisant le collage de bandes plastiques jaunes ou blanches sur l'asphalte.

Pour les routes pavées, les deux procédés ne peuvent convenir. Des recherches et des essais ont été réalisés et ont porté sur des périodes assez longues afin de pouvoir, en toute connaissance de cause, apprécier la valeur des matériaux mis à l'essai, tant au point de vue visibilité que de leur résistance à l'usure et de leur incidence sur le trafic : glissements, freinages, etc.

Ces essais ont conduit à l'utilisation de briques qui sont de teinte noire et de teinte jaune, placées de façon à former des lignes évidemment jaunes et noires conformément aux prescriptions du Code de la Route. Vous voyez donc que le problème n'est pas aussi simple qu'on peut l'imaginer.

En outre, à la demande de certains membres de la Section de Police, il a été admis que les passages pour piétons aux abords des écoles devraient en somme être les premiers bénéficiaires de l'application de ce principe et, depuis septembre 1971, de nombreux passages pour piétons ont été ainsi réalisés.

On peut en citer d'autres, par exemple ; chaussée d'Anvers, carrefour rue de Flandre, rue Léon Lepage, rue des Augustins, etc., enfin, je vous fais grâce de l'énumération. Les passages réalisés sont parfaitement visibles malgré la boue et les poussières inévitables des grandes villes et la procédure d'application de matériaux durables sera poursuivie avec persistance dans les années à venir, pour autant que les différents critères énumérés au début de mon exposé, soient d'application.

Vous voyez donc la complexité de ce problème, mais nous sommes, sous les réserves que j'ai bien été obligé de formuler, nous sommes d'accord sur le principe et que l'on procède à l'exécution méthodique dans les endroits qui s'imposent, en respectant un certain ordre de privilège, privilège notamment pour les écoles, à proximité des maisons de vieillards, etc. Nous sommes donc d'accord sur le principe mais le problème est moins simple que votre question ne paraît l'indiquer.

Le problème est complexe, il faut adopter des procédés qui soient suffisamment résistants, qui répondent aux prescriptions réglementaires et avoir le caractère de visibilité, etc.

On a voulu donner priorité à des carrefours comme à des écoles proches : on ne peut évidemment pas faire face à tous les besoins à la fois.

En tout cas, il est pris note de votre remarque et je vous dis donc que ce n'est pas sur le principe qu'il y a une contestation, mais sur les modalités d'application.

*
**

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, M^{me} Lambot voudrait poser une question très courte, mais urgente. D'accord, mais à condition que ce soit sans débat.

M^{me} Lambot. Elle sera très courte, Monsieur le Président. Dans mon intervention du 7 février dernier, je demandais : « Que compte faire le Collège pour les vieux de l'Hospice Pachéco ? ».

D'après la Presse, il semble que Pâques ait apporté une solution.

En effet, ne revient-on pas avec un projet de 1963 qui consiste à démolir tout l'avant de la maison de retraite, sacrifier le jardin et ainsi à nuire à tout jamais à l'environnement de ce quartier ? Et cela pour construire une tour dont nous avons tout à craindre puisque la plupart des membres actuels du Conseil n'ont jamais eu connaissance du moindre plan. Il semble, dès lors, Monsieur le Président, qu'il y aurait lieu de présenter au Conseil ce projet ressuscité par la demande d'autorisation de bâtir, actuellement en instance. Personnellement, j'aurais préféré que le Collège fasse preuve d'un peu d'imagination.

M. l'Echevin Brouhon ne nous a-t-il pas dit que le Service de la Commission d'Assistance publique avait mis au point un contre-projet qui consistait à procéder à une rénovation totale des installations existantes tout en conservant leur aspect extérieur ? Il est regrettable qu'aussi bien la nouvelle Commission d'Assistance publique que le Conseil communal

actuel n'aient été tenus, officiellement, au courant de ces démarches. Une confrontation d'idées aurait dû avoir lieu avant l'introduction du permis de bâtir. Aussi, Monsieur le Président, je vous propose d'ouvrir un nouveau débat avec un exposé des différentes solutions et des plans à l'appui. Il doit être possible de sauvegarder le bâtiment du grand hospice, tout en donnant aux vieillards un confort mérité, si longtemps attendu.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, ce qui est en jeu, ce sont les conditions d'existence de près de huit cents vieillards.

On discute à propos des plans de reconstruction de la Maison de Retraite de « l'Infirmierie » depuis 1958, année à laquelle la Commission d'Assistance publique a introduit un projet de reconstruction d'une partie des bâtiments actuels. Il a fallu dix ans « d'allers et retours » du dossier entre l'Administration de la Commission d'Assistance publique, celle de la Ville de Bruxelles et les Administrations de l'Etat avant qu'en 1968, le Ministère de la Santé publique marque son accord avec l'avant-projet dont il était saisi et qui avait subi de multiples modifications de manière à correspondre aux vues des Services de ce Ministère quant à la construction envisagée.

Alors que l'on croyait pouvoir entamer les travaux de construction, des démarches ont été effectuées par des personnes extérieures à l'Administration en vue d'entamer une procédure de classement, ce qui a eu pour résultat direct d'empêcher le début des travaux. Cette procédure de classement a été introduite dans les formes requises par la loi.

Cependant, quatre ans ont passé depuis 1968 sans que la Commission d'Assistance publique ou la Ville de Bruxelles aient été mises au courant d'une décision intervenue dans un sens ou dans un autre. En fait deux ministres étaient concernés par cette procédure de classement, ce sont les deux Ministres de la Culture. Ils n'ont pas pris la décision de classement dans les délais impartis par la loi. Dès lors, la Commission d'Assistance publique a cru devoir réintroduire le pro-

jet qui avait reçu l'approbation du Ministère de la Santé publique en 1968, soit pour obtenir que le nouveau bâtiment puisse être construit, soit pour obtenir une décision en matière de classement. Quelle initiative le Collège a-t-il prise en accord avec la Commission d'Assistance publique ? Celle d'inviter tous les ministres intéressés, le Ministre de la Santé publique, celui des Travaux publics et les deux Ministres de la Culture à une réunion qui doit se tenir sur place à la « Maison de retraite de l'Infirmierie ». Les ministres auront l'occasion de se rendre compte sur place des données techniques et humaines du problème.

La Commission d'Assistance publique, encouragée en cela par le Collège, a prévu une solution de remplacement qui a été exposée aux membres du Collège lors d'une réunion qui s'est tenue sur place, solution de remplacement qui laisse intactes les façades extérieures du bâtiment, mais qui prévoit le réaménagement total de l'intérieur des installations.

En effet, ces installations, Madame Lambot, mes chers Collègues, nouveaux dans le Conseil communal, vous n'avez pas encore eu l'occasion de les voir. Nous irons les voir. Je suis certain que vous estimerez comme tous les membres du Collège qu'il y a une urgence impérieuse à mettre un terme aux conditions dans lesquelles les vieillards sont obligés de vivre ou de survivre dans la Maison de l'Infirmierie.

Dès lors, toute solution qui constituerait un nouvel encommissionnement ou qui donnerait l'occasion de nouvelles discussions entre les différentes Administrations, nous sommes décidés à les repousser catégoriquement. Nous désirons qu'un accord intervienne, que les différentes Administrations intéressées se mettent d'accord sur une formule et que nous puissions passer à la réalisation, soit à l'aménagement nouveau, soit à la construction nouvelle. On ne joue pas comme cela, au nom de règlements administratifs ou de conceptions divergentes, selon les Administrations, avec la vie des gens.

M^{me} Lambot. Monsieur l'Echevin, je vous remercie de l'historique que vous avez fait et que nous connaissions. J'ai visité moi-même le « Grand Hospice » ; mais ce que j'aurais voulu, c'est avoir un débat, voir les plans. Je vous demande de faire diligence de ce côté-là, parce que le 7 février vous aviez déjà promis que nous pourrions aller le visiter.

M. l'Echevin Brouhon. Madame, en ce qui concerne les anciens plans, ils ont été approuvés par le Conseil communal. Si la réunion à l'échelle inter-ministérielle — à laquelle participeront la Commission d'Assistance publique et la Ville de Bruxelles — marque son accord pour la prise en considération de ces plans, il n'y a plus lieu qu'ils soient rediscutés au Conseil communal, vu que les décisions ont été prises et les autorisations ont été données. Par contre, si c'est la solution de remplacement élaborée par la Commission d'Assistance publique qui est prise en considération, il faudra que le Conseil communal soit saisi des plans et approuve les transformations. L'invitation est faite pour jeudi en huit.

M. le Bourgmestre. Et après cela nous nous retrouverons et pourrons reparler de la question. Ceci dit, la séance publique est levée. Je vous remercie.

De notulen van de zitting van 28 maart 1972 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 1972 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 18 uur 35.

— La séance publique est levée à 18 heures 35.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 19 uur 45.

— Le Conseil se constitue en comité secret : il se sépare à 19 heures 45.

BESLOTEN VERGADERING

COMITE SECRET

De Raad neemt de jaarwedden aan, toe te kennen aan sommige politieofficieren.

Le Conseil adopte les traitements à accorder à certains officiers de police.

Il autorise l'exploitation d'un service de taxis avec stationnement au « Parking 140 ».

Il refuse l'autorisation d'exploiter un service de taxis avec stationnement sur domaine privé, chaussée d'Anvers, 401.

De Raad keurt een voorschot op de nieuwe wedderegeling van het personeel goed.

Le Conseil octroie une avance sur le nouveau statut pécuniaire du personnel.

Il renouvelle le mandat de M. l'Echevin De Rons, en qualité d'administrateur de la S.A. Crédit de l'Arrondissement de Bruxelles « L'Habitation économique ».

Il accepte la démission de :

- a) M^{me} Thérèse Jordens-Dehopere, institutrice à l'Ecole primaire n° 36 ;
- b) M^{me} Suzanne Ristiaux-Duchene, professeur au Lycée Carter ;
- c) M^{me} Rosa Croes-Boedts, professeur au Cours de Coupe pour adultes à l'Ecole primaire n° 20.

De Raad aanvaardt het ontslag van de heer Urbain Biesbrouck, leraar in stenodactylografie.

Le Conseil agrée la nomination définitive de M. Jacques Mommens en qualité de professeur de religion catholique et fixe son traitement.

Il nomme, a titre définitif :

- a) en qualité de professeur :
 - 1) M^{me} Suzanne Ristiaux-Duchene ;
 - 2) M^{me} Jacqueline Thomas-Balis ;

- 3) M. Emile Pater ;
- 4) M^{me} Françoise Remacle-Brancart ;
- 5) M. Michel Hoyaux ;
- 6) M^{lle} Danielle Pleeck ;
- 7) M^{me} Jacqueline Copin-Van den Daele ;
- 8) M^{me} Monique Ribeaufosse-Verbeke ;

b) en qualité d'instituteur : M. Daniel Degrie ;

c) en qualité de chargé(e) de cours :

- 1) M. René Berghmans ;
- 2) M. Gilbert Barcy ;
- 3) M. Marcel Vinois ;
- 4) M^{me} Antoinette Chanteux-Grosso ;
- 5) M. Norbert Cige ;
- 6) M. Léon Duchesne ;
- 7) M. Jacques Devolder ;
- 8) M. Georges Brondelet.

De Raad benoemt Mevr. Inès Hoffman-Droesbeke definitief tot lerares aan de inrichtingen van het dagonderwijs.

Le Conseil admet la mise en pension de M^{me} Adrienne Mutsaars-Feron, à compter du 1^{er} septembre 1966.

Il accepte la mise en disponibilité, pour convenances personnelles, de :

- a) M. Joseph Galmache ;
- b) M^{me} Jacqueline Leveque-Rosier.

Il accepte la démission de M. Marcel Malderez, membre-patron de la Commission administrative de la Section « Radio-T.V. » de l'Institut d'Enseignement technique de Mécanique, d'Electricité et de Radio-T.V.

Il approuve la fusion des deux commissions administratives « Mécanique-Electricité » et « Radio-T.V. » en une commission unique et nomme M. Jean-Paul Pierard, directeur honoraire des Cours techniques de Radio et de Télévision, en qualité de membre hors cadre de la commission précitée.

Il nomme M^{lle} Gilberte Leclef, infirmière en chef du Service Nursing à l'Hôpital Saint-Pierre, en qualité de membre de la Commission administrative des sections « Puériculture » et « Aspirantes en Nursing » de l'Institut technique Emile De Mot.

Il nomme :

- a) en qualité de directeur de l'Institut d'Enseignement de la Prothèse dentaire, M. Léon Mies ;
- b) en qualité de professeur à l'Académie de Musique :
 - 1) M^{me} Michèle Dony-Stienlet ;
 - 2) M. René De Macq ;
 - 3) M. Guy Boisdenghien.

De Raad besluit de uurbezoldiging, toegekend aan de levende modellen van de « Académie royale des Beaux-Arts » en het « Institut Bischoffsheim », gelijk te stellen aan het minimum van het barema van regent gedeeld door 1.440, vanaf 1 september 1971.

Le Conseil décide d'égaliser la rémunération horaire, accordée aux modèles vivants de l'Académie royale des Beaux-Arts et de l'Institut Bischoffsheim, au minimum du barème de régent divisé par 1.440, à compter du 1^{er} septembre 1971.

Il proroge pour une durée d'un an les mandats de M. le docteur Victor Chevalier et de M^{me} le docteur Eva Gérard-Novak, médecins au Centre de Santé et à l'Inspection médicale scolaire.

Il nomme :

- a) MM. Roger Selschotter et Adolphe Waefelaer, en qualité de membres de la section préparatoire (garçons) de l'Athénée Emile Bockstaël ;
- b) M^{mes} Marie-Jeanne De Breucker-Fabre et Josée Batardy-Michel en qualité de membres au sein du Comité scolaire de l'Ecole primaire n° 40.

De Raad neemt de overgangsmaatregelen aan betreffende de kaders, titels, personeel, werkingsuren en uitrusting van de Openbare Bibliotheken en Zonnige Uurtjes.

Le Conseil adopte les mesures transitoires relatives aux cadres, titres, personnel, horaires de fonctionnement et équipement des Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses.

Il approuve la mise en liquidation des honoraires au profit des architectes E. et J. Draps et de l'ingénieur Bouquet, réalisateurs du projet d'extension de l'Ecole primaire n° 32/33.

Il approuve le principe d'une dépense et le mode d'exécution des travaux pour l'installation de gaz à l'Athénée Léon Lepage.

En ce qui concerne « Les Centres de Contact de Bruxelles », le Conseil désigne :

- 1) M. le Bourgmestre, MM. les Echevins Van Halteren et Brouhon et M^{me} l'Echevin De Riemaecker en qualité d'associés d'office ;
- 2) MM. les Echevins De Rons et De Saulnier, M^{me} Servaes, M^{lle} Van Baerlem, MM. Pellegrin, Artiges et Latour en qualité de candidats associés.

Il approuve les délibérations de la Commission d'Assistance publique portant principe de dépenses et désignation des adjudicataires pour :

- 1) la fourniture d'une machine pour le trempage et la désinfection du linge pour le bâtiment des contagieux de l'Hôpital Saint-Pierre ;
- 2) des travaux de transformation de l'installation du traitement des eaux à la buanderie du Service du Linge.

Il approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

De Raad keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende wijziging van de toekenningsvoorwaarden van een kompensatieweddeschaal.

Le Conseil approuve la délibération de la Caisse publique de Prêts portant modification des conditions d'octroi d'une échelle compensatoire.

De Raad keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende wijziging van het artikel 3 van het Gemeenteraadsbesluit van 30 september 1968 betreffende de toekenning van een restructuratiebonificatie.

Le Conseil approuve la délibération de la Caisse publique de Prêts portant modification de l'article 3 de l'arrêté du Conseil communal du 30 septembre 1968 concernant l'octroi d'une bonification de restructuration.

De Raad keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende toekenning van een verlof en een vergoeding voor sociale promotie aan sommige kategorieën van het personeel.

Le Conseil approuve la délibération de la Caisse publique de Prêts portant octroi d'un congé et d'une indemnité de promotion sociale à certaines catégories du personnel.

Il nomme M. Albert Clemens en qualité d'administrateur de la Caisse publique de Prêts, en vue d'achever le mandat de M. Pierre De Saulnier.

Il désigne MM. De Rons et Deschuyffeleer en qualité d'administrateurs et M. Scholer en qualité de commissaire de la Société coopérative « Foyer Laekenois ».

Il approuve la conclusion d'un nouveau bail pour l'immeuble situé rue de la Fourche, 43 et impasse de la Fidélité, 4.

Il fixe le montant de l'indemnité de rupture de bail pour l'évacuation de l'immeuble sis chaussée d'Anvers, 45.

Il approuve une dépense, le recours à un marché de gré à gré et l'application de l'article 145 de la loi communale pour des travaux de modernisation et d'achèvement, boulevard Anspach, 47 à 53.

Il autorise le Collège à ester en justice contre divers.

En ce qui concerne l'église Saint-Nicolas, le Conseil émet un avis favorable pour la location de l'immeuble sis rue du Rouleau, 4.

Il autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique :

a) des maisons sises :

- 1) chaussée d'Anvers, 17 ;
- 2) rue du Faubourg, 9 ;
- 3) chaussée d'Anvers, 19/21, angle rue Frère-Orban, 1/1a ;

b) d'un terrain sis Trassersweg.

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen :

- 1) van drie huizen gelegen Verdunstraat 647 en d'Hannetairstraat 4 en 6 ;
- 2) van een eigendom gelegen Karel Cammaertstraat.

Le Conseil révoque un cantonnier-chargeur du Service de la Propreté publique et des Transports.











